



COMMISSION DES LITIGES ET CONTENTIEUX **Réunion du lundi 18 octobre 2021 par voie électronique**

Présents : Alain JOURDA (Président) – Jacques CROS – Jérôme LACROUTS - Geneviève LAMAGDELAINE-Simone MIRANDE – Philippe PARTIE

Assiste : Régine BERGEREAU

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique (article 34.2 des R.G. du District et 188 des Règlements Généraux FFF), le droit d'examen étant de 50€ (Règlement Tarifaire de la saison en cours).

Ce délai est réduit à deux jours francs pour les matches de Coupes et pour les quatre dernières journées de championnats départementaux (article 34.3 des R.G. du District).

La séance est ouverte à 18h00

En sa qualité, Régine BERGEREAU est désignée secrétaire de séance.

Dossier n°4 : EB Orthez 3 / FC Lons 1 – Match 23874253 du 17/10/2021 – U15 Préliminaire N1 poule B

La Commission,
Jugeant en premier ressort

Considérant la réserve d'après-match formulée par Sébastien SBIHI, entraîneur de l'équipe de Lons, portant sur la participation de joueurs de l'équipe d'Orthez pour le motif suivant : « *Plusieurs joueurs d'Orthez ont joué la veille du match avec l'équipe 1* ».

Considérant la réception de la confirmation de cette réserve adressée par le club du FC Lons en date du 17 octobre 2021.

Sur la forme :

Juge la réclamation (réserve d'après-match) et sa confirmation régulièrement posées conformément aux dispositions des articles 141 bis et 186.1 des Règlements Généraux FFF.

Sur le fond :

Considérant les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux FFF selon lesquelles « *la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est*

interdite :

- *le même jour*
- *au cours de deux jours consécutifs »*

Considérant l'étude de la feuille de match n°23401639 Orthez Elan Béarnais 1 / Pau FC 1 du 16/10/2021 U15 Régional poule D.

Rencontre à laquelle ont participé les joueurs du club d'Orthez :

- Marwane OUJARDA (2547039955),
- Anis GHARBI (2546938342),
- Enzo LASALA (2546763000),
- Ylann SIMON (2546724254),
- Francisco ELOIFI (9602576857),
- Riyad HOURY (2546968563).

Considérant l'étude de la feuille de match n°23874253 Orthez EB 3 / Lons FC 1 du 17/10/2021 où sont inscrits les six joueurs susmentionnés : 4 titulaires et 2 remplaçants non entrés en jeu.

Considérant les dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux FFF selon lesquelles « *le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre* ».

Pour ces motifs et sur le fondement de l'article 171 des Règlements Généraux FFF, la Commission donne match perdu à l'équipe de ORTHEZ EB 3 (0 but, - 1 point) sans en attribuer le bénéfice à celle de LONS FC 1 (2 buts, 1 point).

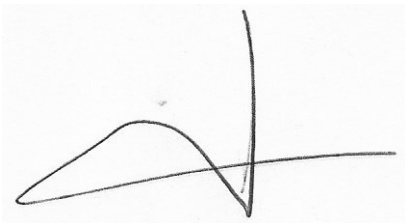
Les droits de confirmation de réserve après-match, soit 40€ seront portés au débit du club de ORTHEZ EB.

Dossier transmis à la Commission départementale des compétitions jeunes pour homologation.

Plus aucun élément n'apparaissant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Président de la Commission,

La Secrétaire de séance,



A. JOURDA



R. BERGEREAU